

OBJET : Attribution de l'indemnité de feu aux Sapeurs-Pompiers Professionnels

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article R. 353-28 du Code des Communes et des arrêtés du Ministre de l'Intérieur des 21 Janvier 1956, 23 octobre 1972 et 20 juillet 1976, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir envisager l'attribution aux Sapeurs-Pompiers professionnels, de l'indemnité dite "indemnité de feu". Cette indemnité, qui a été créée "en raison de la nature particulière des fonctions des Sapeurs-Pompiers et des missions qui leur sont confiées", ne peut dépasser 16 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Il n'est sans doute pas besoin de rappeler les nombreuses tâches et missions qui sont confiées au Centre de Secours de Saint-Denis. Je citerai cependant pour mémoire, au cours de l'année écoulée, les 593 sorties pour incendie (maisons, voitures, cannes, broussailles, etc ...), les 1 317 sorties pour accidents de la route et asphyxies, les 905 interventions diverses et les 3 082 courses d'ambulance.

Les 300 opérations de sauvetage et de déblaiement accomplies pendant le cyclone Hyacinthe ont également permis à chacun d'être une nouvelle fois témoin du dévouement de ce personnel qui a fait depuis deux ans, de gros efforts en vue d'améliorer son efficacité.

A titre indicatif, cette prime qui concernerait environ une trentaine de Sapeurs-Pompiers, aurait l'incidence annuelle suivante sur le budget communal :

+ 5 % .....	44 082 F
+ 10 % .....	88 165 F
+ 16 % .....	141 065 F

En cas d'accord sur le principe, je vous demande donc de bien vouloir en fixer le taux.

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions proposent qu'un moyen terme soit appliqué dans l'immédiat et que l'indemnité de feu soit appliquée à 10 %".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

-----  
VC - St Denis le 22 Mai 1980  
Pour le Préfet, Le Secrétaire Général  
Aigué Patrice Maguier  
Pour Copie certifiée Conforme  
Le chef de Bureau Délégué  
Jacques Lacombe